

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-072

SEANCE du 03 août 2023

Convoqué le 26 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'août, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : Mmes BOU Suzanne, MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. AUBERT Sébastien à M. CEAS Benoît

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA COPROPRIETE LES ANEMONES POUR UNE CANALISATION D'EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 637 et suivants du code civil,

Vu le permis de construire n°005 098 21 H 0028 délivré par arrêté municipal en date du 27/04/2022,

Considérant que dans le cadre des travaux du permis de construire susmentionné, il est nécessaire de procéder au dévoiement du réseau public d'eau potable,

Considérant que ce dévoiement nécessite la création d'une servitude de passage de 58 ml sur trois mètres de large sur la parcelle AB5, appartenant à la copropriété des Anémones,

Considérant l'accord de la copropriété des Anémones pour engager une procédure de constitution de servitude amiable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de constitution de servitude amiable au profit de la commune des Orres sur le terrain de la copropriété des Anémones pour le dévoiement d'une canalisation d'eau potable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution de cette servitude et à engager toute formalité et acte accessoires nécessaires à sa réalisation comme ses effets.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Procédure de dépôt en Préfecture
005-210500989-20230803-2023-072-DE
Date de télétransmission : 04/08/2023
Date de réception préfecture : 04/08/2023